

DÉCOUVRIR LE CODE IESBA

Volet 9 : Réagir en cas de non-respect des lois et réglementations [pour les comptables en cabinets]



L'un des signes distinctifs de la profession comptable est son acceptation de sa responsabilité d'agir dans l'intérêt général. Les comptables professionnels peuvent rencontrer des situations dans lesquelles ils constatent, ou soupçonnent, que l'organisation qui les emploie, ou un client, ne respecte pas les lois ou les réglementations. Les principes fondamentaux d'intégrité et de comportement professionnel du Code exigent des comptables qu'ils réagissent en cas de non-respect des lois et réglementations en prenant les mesures appropriées, en faisant passer les intérêts du public en premier lieu.

Lorsqu'un comptable en cabinet a connaissance ou soupçonne un non-respect des lois et réglementations ou bien que cela pourrait se produire, il est tenu d'alerter la direction ou, le cas échéant, les personnes chargées de la gouvernance.

- L'objectif est de permettre au client de rectifier, de corriger ou d'atténuer les conséquences du non-respect constaté ou suspecté (ou de dissuader la commission du non-respect si celui-ci ne s'est pas encore produit).
- Il est également tenu de prendre d'autres mesures, le cas échéant, dans l'intérêt général.

Parmi les exemples de lois et de réglementations concernées, on peut citer celles qui traitent de :

- Fraude, corruption et pots-de-vin
- Produits/services bancaires et autres produits/services financiers
- Protection des données
- Impôts et pensions de retraite différés/payés
- Protection de l'environnement
- Marchés des valeurs mobilières
- Blanchiment d'argent, financement du terrorisme et produits du crime
- Santé et sécurité publiques

Certaines lois et réglementations (telles que les rapports financiers ou les lois fiscales) peuvent avoir un effet direct sur les états financiers du client. Dans d'autres situations, les lois ou les réglementations peuvent ne pas avoir d'incidence sur les états financiers, mais leur respect peut être essentiel pour les aspects opérationnels de l'entreprise du client, pour sa capacité à poursuivre ses activités ou pour éviter des sanctions importantes (comme les réglementations environnementales).

Des obligations accrues pour les auditeurs

En raison de la nature des missions d'audit et d'examen et des attentes du public à l'égard de ces missions, les comptables en cabinets qui réalisent ces missions ont des obligations plus élevées que ceux qui effectuent des travaux autres que des audits et des examens. Les auditeurs doivent également se conformer à [ISA 250](#), qui traite des exigences spécifiques en matière d'audit pour l'examen des lois et réglementations.

Qu'en est-il de la confidentialité ?

- La divulgation d'un non-respect des lois et réglementations à une autorité compétente ne sera pas considérée comme une violation de l'obligation de confidentialité.
- Le professionnel comptable doit agir de bonne foi et faire preuve de prudence lorsqu'il fait des déclarations et des affirmations, et envisager d'informer ou non le client.

ENVISAGEONS LE SCÉNARIO SUIVANT : Une entreprise technologique a mis au point et breveté un système de reconnaissance faciale très prometteur. La ligne de produits responsable du système s'est heurtée à des difficultés car la prise de conscience du parti pris dans ses algorithmes d'IA a ralenti les ventes. En désespoir de cause, le chef de produit, le protégé du PDG, s'est engagé avec un fournisseur extérieur dans un stratagème de blanchiment d'argent en crypto-monnaie, dont le produit est destiné à masquer temporairement la baisse de trésorerie jusqu'à ce que les algorithmes puissent être corrigés.

LE COMPTABLE EN CABINETS PREND DES MESURES EN FONCTION DE SON RÔLE DANS UNE MISSION D'AUDIT :

Si l'auditeur identifie ou suspecte un non-respect des lois et réglementations après avoir découvert une série inhabituelle d'opérations impliquant des échanges de crypto-monnaie dont on sait qu'elle présente un risque plus élevé de blanchiment d'argent, il faudrait :

- Obtenir une compréhension de la question, y compris la nature, les circonstances, la manière dont les lois et réglementations s'appliquent et les conséquences pour le client et les parties prenantes.
- Discuter de la question avec les membres dirigeants appropriés ou, s'il est établi que des cadres supérieurs sont impliqués dans des actes répréhensibles, en discuter avec les personnes chargées de la gouvernance (comme le comité d'audit).
- Conseiller à la direction ou aux personnes chargées de la gouvernance de :
 - ▶ Rectifier, corriger ou atténuer les conséquences du non-respect ;
 - ▶ Prévenir les cas de non-respect s'ils n'ont pas encore eu lieu ;
 - ▶ Communiquer l'affaire à une autorité compétente lorsque la loi ou la réglementation l'exige ou lorsque cela est nécessaire dans l'intérêt général.
- Examiner si la direction et les personnes chargées de la gouvernance comprennent leurs responsabilités légales ou réglementaires en la matière.
- Respecter les lois, les réglementations et les normes d'audit (telles que la norme ISA 250).


On s'attend également à ce que l'auditeur :

- Évalue la pertinence de la réponse du client et détermine si des mesures supplémentaires sont nécessaires dans l'intérêt général, en tenant compte du fait qu'un *tiers raisonnable et informé* estimerait que l'auditeur a agi de manière appropriée.
- D'autres mesures pourraient impliquer de divulguer l'affaire aux autorités compétentes, même s'il n'existe aucune obligation légale de le faire, et, selon la situation, de se retirer de la mission. Se retirer ne remplace pas la prise de mesures.
- Documente la manière dont il s'est acquitté de ses responsabilités, y compris ses jugements, ses actions et la réponse du client.
- Ait des exigences supplémentaires si l'audit fait partie d'une mission de groupe.

LE COMPTABLE EN CABINETS S'EST ENGAGÉ DANS DES TRAVAUX AUTRES QUE LES AUDITS ET LES EXAMENS :

Si des transactions illégales sont identifiées ou suspectées par un comptable en cabinet fournissant des services fiscaux, d'évaluation ou d'autres services professionnels, on s'attend à ce qu'il :

- Cherche à comprendre la question.
- Discute de la question avec les membres dirigeants appropriés ou, s'il a été déterminé que des cadres supérieurs étaient impliqués, en discute avec les personnes chargées de la gouvernance (comme les membres du conseil d'administration).
- Parle du problème à l'auditeur, le cas échéant. Cela dépendra de la prise en compte de facteurs tels que :
 - ▶ Les lois et réglementations applicables.
 - ▶ Si l'audit est effectué par le même cabinet.
 - ▶ Si le Conseil a divulgué l'affaire à l'auditeur.

 S'EXPRIMER	FAIRE UN RAPPORT AUX AUTORITÉS : les professionnels comptables doivent comprendre et respecter les dispositions légales et réglementaires de leur juridiction, telles que l'obligation de signaler le problème aux autorités ou l'interdiction d'alerter l'organisation que des mesures sont prises.
En cas de violation imminente d'une loi ou d'une réglementation qui causerait un préjudice important aux investisseurs, aux créanciers ou au grand public, le professionnel comptable peut décider de divulguer immédiatement l'affaire à une autorité compétente afin d'atténuer les conséquences d'une telle violation.	

OÙ OBTENIR DE L'AIDE ?



Les dispositions NOCLAR concernant les professionnels comptables sont énoncées dans la [Section 360](#). La page web de l'IESBA [Assistance et ressources](#) comprend des conseils utiles pour ces professionnels, y compris une fiche d'information sur le non-respect des lois et règlements, des questions-réponses du personnel de l'IESBA et des vidéos expliquant le non-respect des lois et des règlements sous différents angles. De plus, le site web de l'IESBA comprend une [page web détaillée du NOCLAR](#).



L'eCode, disponible à l'adresse suivante www.IESBAeCode.org, est une ressource en ligne pour les comptables et autres utilisateurs du Code. Il permet un accès rapide et efficace au Code, ce qui en facilite l'utilisation, la mise en œuvre et l'application.

La publication « *Découvrir le code de déontologie 9 de 12 – NOCLAR pour les comptables en cabinets* » de la Fédération internationale des Comptables (IFAC), publiée par l'IFAC en mars 2021 en anglais, a été traduite en français par la Fédération Internationale des Experts Comptables Francophones (FIDEF) en mars 2021, avec l'autorisation de l'IFAC. Le texte approuvé pour toutes les publications de l'IFAC est celui en langue anglaise. IFAC ne prend aucune responsabilité quant à la pertinence et l'exhaustivité de la traduction et aux conséquences qui pourraient en découler.



Texte en anglais de «*Découvrir le code de déontologie 9 de 12 – NOCLAR pour les comptables en cabinets*» ©2021 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Texte en français de «*Découvrir le code de déontologie 9 de 12 – NOCLAR pour les comptables en cabinets*» ©2021 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Titre original : *Exploring the IESBA Code, installment 9 – Responding to non compliance with laws and regulations for PAPPs*





529 Fifth Avenue, New York 10017

www.ifac.org | +1 (212) 286-9344 |  @ifac |  société/ifac



www.ethicsboard.org

 @ethics_board |  company/iesba